



N° 41/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

0083

Berger
Levrault

ID : 045-214502445-20260324-AR_4126-AI

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Sybille MERABET – Attachée POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant que Madame Sybille MERABET, Attachée, exerçant les fonctions de Secrétaire générale, accepte cette délégation,

Vu l'absence ou l'empêchement des Adjointes,

Arrête

Article 1 : A compter du 06/04/2026, Madame Sybille MERABET, Attachée, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- délivrer toutes copies ou extraits quel que soit la nature des actes

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sybille MERABET, Attachée fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame Sybille MERABET, Attachée, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en

marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Orléans ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Copie certifiée conforme au registre des Arrêtés du Maire.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le vendredi 3 avril 2026.

Notifié le 03/04/2026
Signature



Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

